

## Thème : La e-réputation

**Date :** Vendredi 4 juin 2021 de 14h à 17h

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

### Objectifs :

- Comprendre les enjeux de la e-réputation
- Appréhender la diversité des atteintes à la e-réputation
- Connaître les qualifications pénales et civiles des atteintes à la e-réputation
- Identifier les enjeux précontentieux et contentieux en la matière

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

- Détermination de la notion et des enjeux de la e-réputation pour la diversité des acteurs
- Repères non juridiques sur la question de la prévention des atteintes à la e-réputation
- Identification des qualifications pénales des atteintes à la e-réputation
  - Infractions de la loi du 29 juillet 1881 : diffamation, injure, atteintes à la présomption d'innocence...
  - Usurpation d'identité et utilisation de données personnelles
  - Atteintes à la vie privée
  - Cyberharcèlement
  - Autres infractions visant les acteurs économiques

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, support de présentation

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Monsieur Jérôme BOSSAN, Maître de conférences à l'Université de Poitiers

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.